

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 11 mars 2022

PREFECTURE Pyrénées-Atlantiques - 5 AVR. 2022

Courrier ARRIVE Service:

Date de la convocation : 4 mars 2022 Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Déléqués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRÉ (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Etaient excusés :

Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUEYTO, Valérie REVEL.

Etaient absents:

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

N°4 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INGENIERIE DE PROJET

Rapporteur: Patrice LAURENT

Mesdames, Messieurs,

Le territoire Lacq-Pau-Tarbes est inter-régional et répond à une réalité économique tant en bassin de vie que bassin d'emplois. La volonté du niveau national de faire coopérer les différentes parties prenantes du bassin économique a été saluée par les collectivités, industriels et monde de la formation. Néanmoins, la dimension inter-régionale nécessite une coordination et une animation adaptée à cette complexité supplémentaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le territoire bénéficie d'une ingénierie de projet qui se terminera le 31 août 2022. Néanmoins, l'Etat envisage de poursuivre le programme Territoire d'industrie jusqu'en 2026 en bâtissant une deuxième version du programme.

L'objectif est de pouvoir poursuivre cette ingénierie de projet dédiée qui a su prouver son efficacité notamment dans le cadre de portage de démarches collectives : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, hydrogène, DATA industrielle, etc. mais aussi dans l'accompagnement des entreprises industrielles dans le cadre du programme France Relance (30 entreprises lauréates pour une attribution de plus de 32 millions d'euros).

Par ailleurs, le contrat d'industrie est considéré par les partenaires publics et privés du Territoire comme une chance unique de répondre aux enjeux industriels de demain (souveraineté, innovation, performance). Néanmoins, cette mobilisation engage fortement les intercommunalités dans un rôle d'animation, d'ingénierie et de suivi du contrat. Il s'agit de poursuivre la mobilisation de moyens humains pour répondre aux engagements inscrits au sein du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Le plan de financement prévisionnel sur deux ans est le suivant :

Financeurs	Montant estimé en € TTC	Pourcentage
Etat (FNADT) Nouvelle Aquitaine	40 000 €	25%
Etat (FNADT) Occitanie	40 000 €	25%
Communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées	20 000 €	12,5%
Communauté de communauté de la Haute-Bigorre	4 700 €	2,9%
Pôle métropolitain du Pays de Béarn	55 300 €	34,6%
TOTAL	160 000 €	100%

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 Approuver la poursuite de l'ingénierie de projet dédiée au territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes :
- 2 Approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- 3 Autoriser Monsieur le Président à mener administrativement l'ensemble des actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les partenaires financiers.

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.